

N° 5727²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1973 portant application de la directive 71/316/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique (directive-cadre) telle que cette directive a été modifiée par celle du 19 décembre 1972

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(25.9.2007)

Par lettre du 9 mai 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat du projet de règlement grand-ducal sous rubrique qui fut élaboré par le ministre des Finances. La lettre de saisine était accompagnée du texte du projet de règlement et d'un commentaire.

L'avis de la Chambre de commerce n'a pas encore été transmis au Conseil d'Etat.

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de transposer dans le droit national la directive 2007/13/CE de la Commission du 7 mars 2007 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique. L'adaptation des textes actuellement en vigueur est rendue nécessaire par l'adhésion de nouveaux Etats membres à l'Union européenne dont les sigles distinctifs seront utilisés comme marque de vérification. La liste de ces sigles distinctifs doit par conséquent être mise à jour.

La transposition se fait par voie de règlement grand-ducal fondé sur la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports.

Au niveau interne, le nouveau règlement complétera la liste des sigles distinctifs figurant à l'annexe II, point 3.2.1 du règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1973 portant application de la directive 71/316/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique (directive-cadre) telle que cette directive a été modifiée par celle du 19 décembre 1972.

Le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le projet sous examen dont le dispositif ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 septembre 2007.

*Le Secrétaire général,
Marc BESCH*

*Le Président,
Pierre MORES*

